

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Exclusion faite de toutes ces mesures prises depuis un an ou plus et qui n'ont pas donné de résultats, le ministre pourrait-il nous dire s'il a d'autres dispositions concrètes à présenter afin de favoriser les investissements canadiens?

L'hon. M. Turner: Il y aurait lieu de dire à ce stade-ci, je pense, que les Canadiens devraient explorer la mine de stimulants déjà mise à leur disposition pour qu'ils placent des fonds dans les ressources et les industries du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que nous allons faire un effort pour avancer. A proprement parler, des douzaines de députés veulent poser des questions. Nous allons manquer de temps. Je demanderais aux députés de poser moins de questions supplémentaires afin de permettre à un plus grand nombre de prendre la parole.

LES MODIFICATIONS AUX MESURES BUDGÉTAIRES ET L'ENCOURAGEMENT AUX PLACEMENTS EN TITRES CANADIENS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Songe-t-il à présenter les amendements qui s'imposent aux mesures budgétaires qui seront mises à l'étude afin que les Canadiens qui investissent des fonds dans des actions canadiennes en retirent tout autant d'avantages que s'il s'agissait d'actions américaines?

• (1440)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député semble vouloir amorcer un débat. La parole est au très honorable représentant de Prince-Albert.

* * *

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE RACCORDEMENT DE LIGNES FERROVIAIRES CANADIENNES ET AMÉRICAINES—LE CAS DES CHEMINOTS CANADIENS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle a trait au jugement rendu par la Cour suprême du Canada dans l'affaire de la Kootenay and Elk Railway Company and Burlington Northern, Incorporated contre le CP et autres, jugement qui renverse la décision de la Commission canadienne des transports. Un jugement dissident a été rendu par M. le juge Emmett Hall. Pourtant, on ne peut douter qu'il a raison de résumer ainsi le résultat qui en découlerait:

Toute la machination paraît être... le cas classique d'un conglomérat étranger qui, de concert avec des sociétés canadiennes connexes, manipulerait l'entreprise de telle façon que l'exportation d'emplois canadiens s'ensuivrait.

A cause de cette affirmation, confirmée par les témoignages recueillis par la Commission des transports, selon lesquels le nombre d'emplois serait considérable parce qu'on va exporter 2 millions de tonnes par an vers le Japon, le ministre voudrait-il, pour s'assurer que ces emplois ne seront pas exportés, présenter une mesure empêchant que ce jugement ait de telles conséquences?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu en partie à cette question il y a quelques jours à peine. En ce qui concerne la [L'hon. M. Turner.]

conservation de plus grand nombre d'emplois possibles à des Canadiens et le corps législatif compétent à cette fin, j'étudie la question en dehors du jugement de la Cour suprême. En effet, sauf erreur, d'autres instances seront présentées devant les tribunaux ou devant la Commission au sujet de cette demande en particulier. Quant à la question fondamentale, la conservation des emplois des Canadiens par ces moyens, je répète que je l'étudie, pour voir ce qu'on peut faire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la question étant à l'étude depuis 10 jours au moins, le gouvernement est-il en mesure de présenter à la Chambre un projet de loi très simple qui rendrait exécutoire la décision de la Commission des transports, même si la Cour suprême du Canada a renversé la décision de la Commission?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, sans vouloir amorcer une discussion avec le très hon. député, je crois qu'il devrait reconnaître que la justice doit suivre son cours et qu'il faut épuiser les recours en appel possibles avant d'anticiper sur les décisions futures de la Cour ou de la Commission.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'y a pas de recours en appel.

LE PROJET DE RACCORDEMENT DE LIGNES FERROVIAIRES CANADIENNES ET AMÉRICAINES—LE JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME

M. Douglas Stewart (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Le 2 mai, le ministre a fait savoir à la Chambre qu'il y avait deux interprétations du jugement rendu par la Cour suprême du Canada à propos de la Kootenay and Elk Railway. Le ministre dirait-il maintenant quelles étaient ces deux interprétations et si ce point de désaccord subsiste?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas tout le détail de ces renseignements. Je tenterai de répondre au député demain et de lui envoyer, ainsi qu'aux autres députés intéressés, un résumé chronologique de ces événements.

* * *

L'INDUSTRIE

LE CAS DE LA MICHELIN—L'EXONÉRATION DES DROITS D'ENTRÉE DE CERTAINS PNEUS—LES AUTRES FABRICANTS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Finances une question qui se rattache à celle que j'ai posée vendredi dernier au ministre de l'Industrie et du Commerce, ainsi qu'à celle que le député de Regina-Est a posée hier au ministre des Finances au sujet de l'exemption de droits d'entrée accordée présentement à la Société de pneus Michelin qui s'est établie en Nouvelle-Écosse. Le ministre a déclaré hier que le gouvernement n'avait pas autorisé l'entrée en franchise de certaines catégories et dimensions de pneus Michelin, ajoutant qu'aucune décision n'avait été prise non plus quant à la date d'application d'une pareille exonération. Le ministre voudrait-il préciser sa pensée? Est-il question d'un délai préalable à l'entrée en vigueur de l'exonération des droits, de l'entrée en franchise des pneus? Ou bien le